

COMPTE RENDU REUNION 07 DECEMBRE 2010

BAIL DU RESTAURANT

Madame le Maire indique que les travaux du restaurant sont presque achevés et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un bail commercial avec la EURL « la grange des arts » aux conditions suivantes :
Bail commercial précaire d'une durée de 23 mois à compter du 6 décembre 2010 avec un loyer mensuel de 600 € TTC

La gratuité du loyer pour les mois de décembre 2010 et janvier 2011.

Versement d'une caution correspondant à 2 mois de loyer soit 1200 € TTC

A dater du 24ème mois un crédit bail de 20 ans correspondant au prêt souscrit par la commune sera conclu entre la commune et la EURL « La Grange des arts »

Suite à la mise en place d'un contrat groupé avec LARDIER GAZ, un remboursement des consommations de gaz du restaurant sera demandé à la EURL « La Grange des Arts » à réception des factures.

Madame le Maire demande au conseil de formuler un avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la location du restaurant à la EURL « La Grange des arts » aux conditions énoncées ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer le bail correspondant auprès de Maître BRUOT LEDAY Estelle notaire.

INDEMNITE D'EXERCICE

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 15 décembre 2008 instaurant une indemnité d'exercice et propose de la modifier comme suit à compter du 1^{er} janvier 2010 :

Cadres d'emplois et/ou grades concernés	Montants de référence	Coefficient(s) de variation
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1173.86	0.750
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl.	1143.37	0.310
Adjoint technique princ. 2 ^{ème} cl.	1158.61	0.410
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1143.37	0.310
ATSEM 1 ^{ère} classe	1143.37	0.310

Le conseil municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

décide de retenir des coefficients de variation inférieurs à 0.8.

décide d'étendre ce dispositif aux agents non titulaires nommés par référence à des grades ou emplois relevant des cadres d'emplois bénéficiaires,

précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur (cas où la collectivité ou l'établissement a retenu les montants de référence fixés par l'arrêté ministériel)

propose que cette indemnité ne soit pas maintenue pendant les périodes de :

Congés de maladie ordinaire, de congés longue maladie, congés maladie de longue durée, Congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,

Accidents de travail,

Indisponibilités physiques

Maladies professionnelles dûment constatées.

laisse le soin au maire ou au président de fixer les attributions individuelles,

dit que les dépenses correspondantes seront imputées aux articles 6411 et 6413.

REMBOURSEMENT FRAIS DE PERSONNEL ECOLE MATERNELLE PAR LA COMMUNE DE DOMPIERRE LES EGLISES

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du regroupement pédagogique avec la commune de Dompierre Les Eglises une participation au frais de personnel pour l'école maternelle est demandée chaque année à la commune de Dompierre Les Eglises ; pour l'année 2009/2010 elle s'élève à la somme de 5914 € le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à procéder à son recouvrement.

ASSAINISSEMENT LE BOURG

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'expertise de Mr CHALLENGEAS Jean Luc concernant le dysfonctionnement des stations du Bourg. L'avocat de la commune ainsi que l'expert désigné par le tribunal administratif ont sollicité son intervention concernant ce dossier. Le montant de sa prestation s'élève à 1382.10 €. Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder à son mandatement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à effectuer le paiement des honoraires à Mr CHALLENGEAS Jean Luc.

VIREMENT DE CREDITS

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'effectuer les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

1641 : emprunt : + 5967 €
165 : dépôt et garantie : + 293 €
2313 prog P0232 bâtiment communal : + 4246 €
Total : + 10506 €

2183 matériel : - 10 146 €
2315 prog P0223 voirie : - 360 €
Total : - 10506 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

60612 électricité : + 4400 €
61523 entretien voie et réseaux : + 2800 €
61551 entretien réparations biens immobiliers : + 4600 €
6413 personnel non titulaire : + 3000 €
Total : 14800 €

Recettes :

74751 : groupement de communes : + 14800 €

cotisations Comité des Œuvres Sociales 2011.

Après avoir rappelé au Conseil municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité est adhérente au Comité des Œuvres Sociales placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, Madame le Maire informe le Conseil municipal que lors de son Assemblée Générale du 25 Mai 2010, le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Haute-Vienne a demandé une modification du calcul des cotisations patronales à compter de 2011, ce qui nécessite dans ce cas une décision de l'organe délibérant,

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver la modification du montant des cotisations,

Les nouveaux montants sont les suivants :

- Part ouvrière : **18 €** par agent (Inchangé)
- Part patronale : **En 2011, 0,4 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 100 € / agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Part patronale : **En 2012, 0,5 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 110 € / agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Part patronale : **En 2013, 0,6 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 120 € / agent adhérent.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations de retraités : **22 €** (pas de part patronale).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les montants des cotisations dues au COS à compter de 2011.

Elaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces Publics et d'un diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public(ERP)

Vu Le code Général des Collectivités Territoriales

L'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des ERP et des bâtiments à usage d'habitation.

Considérant

Que les dispositions de l'article 45 de la loi du 11 février 2005 demandent à tous les maires d'établir à leur initiative un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Que le décret du 21 décembre 2006 dispose que le plan de mise en accessibilité doit être établi dans les trois ans suivant la publication du décret soit au plus tard le 23 décembre 2009

Que l'espace public est un lieu ouvert à tous et que la libre circulation est un droit fondamental

La volonté de la commune de favoriser l'intégration sociale et de lutter contre l'exclusion

Que la qualité des aménagements est essentielle pour améliorer le confort et la sécurité de tous

Que le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 demande que les ERP fassent l'objet d'un diagnostic accessibilité avant le 1^{er} janvier 2010 pour les 1^{ère} et 2^{ème} catégories et avant le 1^{er} janvier 2011 pour ceux classés en 3^{ème} et 4^{ème} catégorie.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prescrire l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur le territoire de la commune

De solliciter les services de la Direction Départementale des Territoires aux fins de conseil d'apport méthodologique

D'associer Madame l'Architecte des Bâtiments de France à l'élaboration de ce plan

Dit que les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite ainsi que les associations représentatives des commerçants implantées sur le territoire communal pourront, à leur demande être associées à l'élaboration de ce plan

Acte le principe de réalisation de diagnostics des Etablissements Recevant du Public via un groupement de commandes

Autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

CREATION SITE INTERNET

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de faire connaître la commune. Pour cela, elle propose la création d'un site internet communal ; la société Little Web Dress S.R.L a fait une proposition de réalisation de site pour un montant de 700.00 € et demande au conseil de formuler un avis. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement pour la création d'un site internet communal
- décide de retenir la proposition de la société Little Web Dress d'un montant de 700 €
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

TRANFERT A LA COMMUNE DU PASSIF ET DE L'ACTIF DE L'ASSOCIATION FONCIERE N°1

Mme le Maire expose que le bureau de l'association foncière de remembrement n°1, a demandé sa dissolution et proposé que :

- l'ensemble des chemins d'exploitation soient incorporés dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- Que les chemins d'exploitation soient intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune.
- De donner tout pouvoir à Mme le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,

Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à M. MARJAULT Daniel adjoint pour représenter la commune pour signer l'acte administratif

AVENANT MARCHÉ RESTAURANT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le marché global des travaux de construction du restaurant s'élève à 252 883.37 € HT. Elle indique qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant au marché pour les lots :

Lot 13 : équipement de cuisine SAS AV PROXIFROID

Modification du matériel de cuisine avenant d'un montant de 958.86 € HT soit nouveau montant du marché : 21 308.47 € HT

Lot 6 : plâtrerie isolation B M T P

Réalisation d'un doublage sur mur séparant la cuisine et la salle avenant d'un montant 1369.50 € HT
Soit nouveau montant du marché : 20 225.50 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, constate que la réalisation de ces travaux est nécessaire :

- autorise madame le Maire à signer les avenants au marché du restaurant qui vient de lui être présenté.

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

TARIF CIMETIERE

Madame le Maire indique au conseil municipal, qu'il est nécessaire de procéder à la révision du prix des concessions au cimetière. Elle propose de fixer les tarifs suivants :

Concession perpétuelle : 30 € le m2.

Columbarium : case pouvant recevoir 2 urnes : 500 € pour 30 ans.

Madame le Maire propose d'attribuer gracieusement une case à Mr et Mme CAILLAUDAUD Jean Claude pour une durée de 30 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, les tarifs ci-dessus étant applicables au 1^{er} janvier 2011.

RAPPEL TRAITEMENT ATSEM

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme BERTON Mireille occupant l'emploi d'ASEM a été intégré au 01/10/1991 au grade d'agent d'entretien, cependant, elle remplissait les conditions de reclassement dans le cadre d'emplois des ATSEM à la date du 01/09/1992. Ayant sollicité son reclassement dans le cadre d'emploi des ATSEM, une reconstitution de carrière a été effectuée. Il s'avère que Mme BERTON Mireille peut prétendre à percevoir un rappel de traitement pour la période du 01/09/1992 au 30/09/1996. Mme le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder à son mandatement, Mme le Receveur Municipal considérant qu'il y a prescription pour effectuer ce rappel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le versement du rappel de traitement à Mme BERTON Mireille pour la période du 01/09/1992 au 30/09/1996 pour un montant global brut de 2306.36 € ; dit que son versement sera effectué sur une période de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2011 pour se terminer en décembre 2011.